



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 12

Résultats des votes : pour 12 - contre 0 - abstention 0

Présents : Philippe ROISINE, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sarah PAILLOT, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

Absent : Yann HARDY

Ont donné pouvoir :

Pascal CHEVALLEREAU à Nathalie MASSART

Chrystel DEMIZIEUX à Stéphane TISSOT

DEL_08312024	COUPES AFFOUAGERES 2024/2025
--------------	------------------------------

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une coupe invendue pouvait être exploitée pour l'affouage dans la parcelle N°13. L'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale est sollicité pour procéder à la délivrance de ces bois.

La valeur du lot sur pied est estimée à un montant de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** la délivrance à la commune de 140 m³ de bois dont 33 m³ de feuillus et 107 m³ de résineux secs ;
- **DECIDE** que ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques ;
- **DECIDE** que l'exploitation sera réalisée par un professionnel ;
- **DECIDE** que l'exploitation de la coupe soit réalisée sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir :
 - Mr MOLON Philippe ;
 - Mme DEMIZIEUX Chrystel ;
 - Mr ROISINE Philippe.

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du Code Forestier ;

- **FIXE** le prix de l'affouage à 40 €/m³ ;
- **FIXE** le délai d'enlèvement à deux mois après le tirage au sort.

Le seize septembre deux mille vingt-quatre,

Le Maire,

Philippe ROISINE.



Le Secrétaire de séance,
Vincent HUDRY-CLERGEON

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 26/09/24

- de sa publication le 26/09/24

Le Maire,

Philippe ROISINE

